

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-04-075

**CONVENTION FINANCIERE
AVEC LA COMMUNE DE
FLEURINES POUR
L'ENTRETIEN DES
ESPACES VERTS DE LA
ZONE D'ACTIVITES
ECONOMIQUES « LES
COMMUNES » –
AUTORISATION DE
SIGNATURE DU
PRESIDENT**

**SEANCE
DU 6 JUIN 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 28

votants : 39

**DATE DE CONVOCATION :
29 MAI 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Yves MENEZ**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi six juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Villers-Saint-Frambourg-Ognon, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLEREL Francis (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) Suppléant de Monsieur NOCTON Laurent
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis) à Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) à Monsieur Pierre FLEURY (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon) à Monsieur Philippe CHARRIER (Chamant)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur Jacky MELIQUE (Fleurines)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) à Monsieur Alain BATTAGLIA (Pontarmé)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis) à Monsieur Sylvain LEFEVRE (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) à Monsieur Daniel GUEDRAS (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis) à Madame BENOIST Magalie (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) représenté par Monsieur CLEREL

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 28 présents, 20 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président laisse la parole à Madame LEBAS, Vice-présidente en charge des équipements communautaires. Cette dernière explique que suite suite au transfert des Zones d'Activités Economiques du territoire Senlis Sud Oise, la Communauté de Communes en est devenue l'unique gestionnaire.

Afin de permettre le maintien de l'entretien des espaces verts de la Zone d'Activités Economiques « *Les communes* », la Communauté de Communes souhaite établir une convention financière entre la Ville de Fleurines et l'EPCI.

L'estimation des prestations à réaliser par an a été fournie par la commune de Fleurines. Il s'agit de l'élagage de huit arbres pour un montant total de 3 600,00 euros, douze tontes pour un montant total de 2 220,00 euros, deux fauchages des accotements pour un montant total de 144,00 euros et quatre salages pour un montant total de 560,00 euros.

Le montant total de la convention financière pour l'entretien des espaces verts de la Zone d'Activités Economiques « *Les Communes* » s'élèvera donc à la somme de 6 524,00 euros par an.

La présente convention prendra effet pour toute la durée de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, la politique locale du commerce, le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

Cette dernière pourra être dissoute ou révisée selon les conditions ci-après :

- ◇ Modification législatives et/ou règlementaires engendrant une restitution ou modification de cette même compétence,

- ◇ Proposition amiable entre les parties inhérentes à :
 - L'évolution des dépenses d'entretien de la Zone d'Activités
 - La modification du périmètre d'intervention de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
 - L'externalisation de la prestation (...),

Les coûts seront révisés annuellement en fonction de l'évolution des charges de personnel, des coûts de fournitures et/ou équipement pour l'entretien Zone d'Activités Economiques.

Délibération

Vu La Loi NOTRe n°2015-991 du 7 Août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et prévoyant un transfert des compétences en matière économique, aux EPCI, au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-02-012 du 1^{er} Février 2017, relative aux délégations d'attribution au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-09-127 du 13 décembre 2017, relative au transfert des Zones d'Activité Economiques et notamment celle des « *Communes* » située à Fleurines,

Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir les espaces verts de la Zone d'Activités Economiques « *Les Communes* » par de la taille, de la tonte et du fauchage et d'assurer la viabilisation hivernale de ses voiries,

Considérant que les agents communaux de Fleurines sont en mesure d'effectuer ces prestations et que ces prestations ont été estimées par les services municipaux pour un montant total de 6 524,00 euros.


Après avoir entendu l'exposé de Madame LEBAS, Vice-présidente en charge des équipements communautaires, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer la convention financière avec la commune de Fleurines relative à l'entretien des espaces verts de la Zone d'Activités Economiques « *les Communes* » et à sa viabilisation hivernale permettant à l'EPCI de rembourser annuellement la commune de Fleurines pour sa prestation d'entretien.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.


Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture
Le : 12 JUN 2019
Et de l'affichage le : 12 JUN 2019

Le Président,
Philippe **CHARRIER**




Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le 12 JUN 2019

Le Président,
Philippe **CHARRIER**